

STATUTS DU PARTI LIBERAL-RADICAL DE LEYTRON

PRINCIPES

Art. 1 – Définition

Le Parti Libéral-Radical de Leytron (ci-après PLRL) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS). Le PLR est une section de l'Association Libérale-Radicale du district et du Parti Libéral-Radical Valaisan (PLRV).

Art. 2 – But

Le PLRL est un parti démocratique à caractère suisse qui regroupe, sans distinction de confession ou de langue, tous les citoyens qui adhèrent aux principes et au programme du PLRV et dont les buts sont notamment :

- La création et la promotion d'un Etat, d'une société et d'une économie fondés sur les principes de liberté.
- L'organisation de l'Etat social et économique selon les principes suivants :
 - o La défense de la dignité humaine
 - o La promotion de la liberté des personnes
 - o La justice
 - o La justice sociale
- La valorisation des idéaux fondés sur le respect d'autrui et de ses différences, sur la tolérance, la responsabilité et la solidarité.
- Le bon fonctionnement de la démocratie comme fin ultime de l'organisation politique de la société

Art. 3 – Siège

Le siège est au domicile du président en fonction.

MEMBRES

Art. 4 – Définition

Sont membres du PLRL tous les citoyens et citoyennes domiciliés sur la commune de Leytron qui adhèrent à l'idéal libéral-radical.

Pour de justes motifs, préjudiciables aux intérêts du PLRL, le comité directeur est compétent pour procéder à l'exclusion d'un membre, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

ORGANES

Art. 5 – Organes

Les organes du PLRL sont :

- L'assemblée générale
- Le comité directeur
- Le conseil de parti
- Les vérificateurs de comptes

L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 6 – Définition et composition

L'assemblée générale est l'organe suprême du parti.

Elle se compose de tous les membres du parti.

Art. 7 – Compétences

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- Elire les membres du comité directeur, le président et les vérificateurs de comptes
- Approuver le rapport annuel du comité, des élus du parti et des vérificateurs de compte
- Valider les statuts du parti
- Désigner les candidats aux différentes élections
- Ratifier l'exclusion d'un membre
- Valider le programme politique du parti
- Ratifier la modification de la cotisation annuelle

Les scrutins ont lieu à main levée, à moins qu'un dixième des membres présents ne demande le vote au scrutin secret.

Toute décision est prise à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président départage.

LE COMITE DIRECTEUR

Art. 8 – Composition

Le comité est composé d'au minimum 5 membres élus par l'assemblée générale.

Il est élu pour une période administrative de 4 ans, lors de l'assemblée générale qui suit les élections cantonales. Ses membres sont rééligibles.

Le comité directeur se constitue lui-même en désignant un vice-président, un caissier et un secrétaire. Il se réunit aussi souvent que cela est nécessaire.

Art. 9 – Compétences

Le comité directeur est l'organe exécutif du parti.

Il est chargé notamment de :

- Représenter le parti
- Convoquer l'assemblée générale
- Faire exécuter les décisions de l'assemblée générale
- Veiller à la gestion des fonds du parti
- Suivre les affaires politiques de la commune, du district et du canton
- Organiser et diriger les campagnes électorales
- Proposer à l'assemblée générale les candidats aux différentes élections
- Entretenir les relations avec l'Association Libérale-Radicale du District et le Parti Libéral-Radical Valaisan
- Proposer l'exclusion d'un membre
- Proposer le montant de la cotisation annuelle à l'assemblée générale

Les scrutins ont lieu à main levée. En cas d'égalité de vote, la voix du président départage.

LE CONSEIL DE PARTI

Art. 10 – Composition

Sont membres du conseil de parti :

- Les membres du comité directeur
- Les élus municipaux des pouvoirs exécutif et judiciaire
- Les élus sur le plan cantonal et fédéral
- D'autres membres sur demande, celle-ci étant acceptée ou refusée par le comité directeur

Art. 11 – Compétences

Le conseil de parti se réunit sur convocation du comité directeur.

Il est chargé notamment de:

- collaborer activement à l'organisation des campagnes électorales
- être force de propositions
- participer à la réalisation du programme du parti sur le plan local

FINANCES

Art. 12 – Finances

Les recettes du parti proviennent :

- Des cotisations des membres
- Des contributions volontaires
- Des dons et legs
- Des produits nets d'éventuelles manifestations organisées dans le cadre du parti

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 13 – Statuts

Les présents statuts abrogent toute disposition statutaire antérieure à ce jour et entrent en vigueur dès leur acceptation par l'assemblée générale.

Ainsi adoptés en assemblée générale ordinaire du 7 juin 2013.

Leytron, le 7 juin 2013.

Le Parti Libéral-Radical de Leytron

Le Président

Matthieu Carruzzo

Le Secrétaire

Marcello Montarulli